VERSPIEREN
COURTIER EN ASSURANCES

**FICHE PRATIQUE**
CONSTRUCTION

## ASSURANCES CONSTRUCTION

# POURQUOI SOUSCRIRE À UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE EN TANT QUE MAÎTRE D'OUVRAGE PUBLIC?

Lorsqu'un sinistre survient sur un bâtiment public, son instruction peut être longue et coûteuse si seule la Responsabilité Civile Décennale des entreprises est actionnée. La souscription d'une assurance Dommages Ouvrage (DO) permet une indemnisation rapide et limite les risques financiers pour les collectivités.

### Gestion d'un sinistre avec une Assurance Dommages Ouvrage (DO)

- **Indemnisation rapide :** la DO prend en charge les réparations sans attendre l'issue des recours contre les entreprises responsables.
- **Protection des budgets publics :** la collectivité n'a pas à avancer les coûts des travaux de réparation.
- **Instruction du dossier par un expert unique** (sauf exception) facilitant les échanges et réduisant les contestations de la part des entreprises et assureurs.
- **Sécurisation de la durée d'instruction du dossier** avec le respect de délais légaux : le bâtiment est réparé rapidement pour éviter toute perturbation.
- **Démarches simplifiées :** pas de procédures judiciaires longues et coûteuses, l'assureur DO se charge du recours contre les responsables.

### Gestion d'un sinistre sans Dommages Ouvrage, via la Responsabilité Civile Décennale (RCD) des entreprises

- **Procédures longues :** il faut trouver l'entreprise responsable, ce qui peut prendre plusieurs années.
- **Avance des coûts par la collectivité :** en attendant la résolution du litige, la collectivité doit financer les réparations.
- **Présence de plusieurs experts** représentant chacun une entreprise, ce qui implique des discussions longues et inefficientes.
- **Absence de délais d'instruction des dossiers** par les assureurs RCD et les experts désignés pour chacune des entreprises.
- **Contentieux fréquents :** les recours judiciaires sont complexes et peuvent aboutir à des indemnisations partielles.
- **Risques opérationnels :** des délais prolongés de réparation peuvent impacter les services publics et la sécurité des usagers.

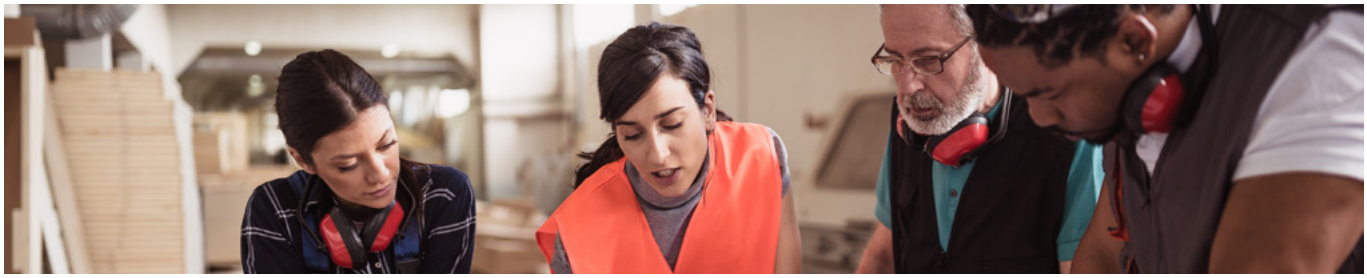

Verspieren — SA à conseil d'administration au capital de 1 000 000 € – 1, avenue François-Mitterrand, 59290 Wasquehal
Siren n° 321502049 — RCS Lille Métropole — n° Orias : 07 001 542 - www.orias.fr — Crédits photo iStock
Activité exercée sous le contrôle de l'ACPR 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 — SF_DASC_CONS_06/25

FEUILLET
BAC DE TRI